

# INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La nouvelle étude comparative de l'IBPT le confirme : les tarifs des timbres sont élevés en Belgique

**Bruxelles, le 28 mai 2024 – Les fortes augmentations tarifaires des produits postaux pour les petits utilisateurs sont déjà abordées depuis 2018 par l'IBPT. Dans une étude comparative internationale publiée aujourd'hui, l'IBPT tente d'objectiver les tarifs belges élevés en tenant compte des circonstances spécifiques aux pays. Malgré cela, le prix du timbre prior belge est nettement supérieur aux prévisions des modèles.**

Depuis 2018, bpost a appliqué des augmentations tarifaires considérables au sein du « panier des petits utilisateurs », à savoir le groupe de produits comprenant l'envoi de lettres et colis standard nationaux et internationaux pour les particuliers et pour les petits professionnels. Ces hausses sont particulièrement prononcées dans le cas des timbres nationaux, même en tenant compte du fait que ces produits présentent des baisses de volume importantes. Ainsi, le prix unitaire d'un timbre prior, qui s'élevait encore à 0,79 euro en 2017, est passé à 2,27 euros en janvier 2024 (soit +187 % ou une augmentation de près du triple en 7 ans). Pour le timbre non prior, introduit en 2019, il est question d'une augmentation de 0,95 euro en 2019 à 1,46 euro en janvier 2024 (soit +54 % en 5 ans).

Déjà avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi postale du 26 janvier 2018, l'IBPT s'interrogeait quant au fondement de ces fortes hausses tarifaires. Cette étude découle de ces préoccupations et vise à encadrer les tarifs belges (et leur évolution) dans un contexte international, à l'aide d'une comparaison tarifaire européenne portant sur 34 pays européens. Cette étude se distingue en particulier par l'analyse tarifaire supplémentaire effectuée par l'IBPT pour vérifier si les différences entre la Belgique et d'autres pays européens peuvent s'expliquer par des caractéristiques propres à chaque pays.

Sur la base d'un benchmark de 34 pays, l'IBPT note que pour le timbre prior domestique, la Belgique affiche en 2023 le 3<sup>e</sup> tarif le plus élevé en termes nominaux de la liste des pays européens. Pour le non prior, la Belgique occupe la 7<sup>e</sup> place, tandis que notre pays prend la 11<sup>e</sup> place pour l'envoi d'un colis national de 2 kg. Lorsque la différence de pouvoir d'achat entre les différents pays est neutralisée, la situation belge s'améliore généralement quelque peu et notre pays occupe la 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> position respectivement.

L'analyse tarifaire supplémentaire qui a ensuite été réalisée sur la base des caractéristiques propres aux pays prend en compte les différences entre les pays européens étudiés en termes de volume par habitant, de coût horaire moyen de la main-d'œuvre, de délai de livraison, de poids maximal autorisé et enfin de surface et de densité de population du pays. Outre le modèle de base, trois autres modèles ont été utilisés tant pour les timbres prior que non prior, afin d'examiner l'incidence des différences entre les pays au niveau de l'actionnariat (éventuel) des pouvoirs publics dans les opérateurs postaux, de l'existence éventuelle de services d'intérêt économique général et de l'existence (éventuelle) d'un timbre non prior en plus d'un timbre prior.

Bien que l'on ait essayé de tenir compte au maximum de la situation nationale dans laquelle les tarifs postaux ont été fixés, ces analyses montrent que, pour le timbre prior belge, la valeur prédite par les modèles est toujours substantiellement inférieure au tarif nominal. Par conséquent, à la lumière du contexte spécifique belge, l'on s'attendrait à un tarif prior nettement inférieur.

Pour le timbre non prior, il n'y a actuellement aucun écart significatif, mais ce dernier a fortement augmenté entre 2020 et 2023 (lire : la valeur prédite n'est pas (encore) significativement inférieure au tarif nominal, mais reste inférieure à celui-ci). Si cette tendance se poursuit, il sera peut-être également question d'un écart important pour le non prior à l'avenir.

Selon l'IBPT, les tarifs typiquement plus élevés doivent constituer le fondement d'une politique proactive pour remédier à cette situation. Cette politique proactive peut consister, comme l'IBPT l'a déjà indiqué à plusieurs reprises dans ses décisions tarifaires (compte tenu de la marge élevée, [25-35] % sur le panier des petits utilisateurs en 2022), en l'application d'un mécanisme de price cap dans la loi postale dans le cadre duquel l'orientation sur les coûts des tarifs pour le petit utilisateur serait effectivement contrôlée, conformément aux exigences tarifaires de la directive postale européenne.

Pour plus d'informations :



**Nathalie Dumont**

**Institut belge des services postaux et des télécommunications**

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 87 21 | M +32 473 84 65 41 | [www.bipt.be](http://www.bipt.be)

